

Interlocuteur	Demande	Délais à respecter
Mairie	Demander l'autorisation d'organiser la manifestation	1 mois avant la date de la manifestation
	Demander l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons occasionnel y compris les demande dérogatoire pour les enceintes sportives ou les écoles	21 jours avant la date de la manifestation 3 mois pour les demandes dérogatoires
	Prendre connaissance des différents arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant les conditions de déroulement des manifestations: dispositions en matière de sécurité, annonces par haut parleur, distribution de tract,...	Dans les meilleures délais
	Déclaration pour les manifestations regroupant plus de 1500 personnes	1 an avant la date de la manifestation (1 mois en cas d'urgence)
Préfecture	Demande d'autorisation, concernant notamment l'organisation de rallyes, cross, courses cyclistes, vols d'avions, de montgolfières.	1 mois avant la date de la manifestation si elle est soumise à déclaration 3 mois avant la date de la manifestation si l'épreuve est soumise à l'autorisation
	Déclaration d'autorisation pour les manifestations festives de grande ampleur (comme les pétarades, carnaval étudiant,...)	Au minimum 1 mois avant la date de la manifestation
	Déclaration pour les manifestations politiques, syndicales ou revendicatives	Entre 3 et 5 jours avant la date de la manifestation
Gendarmerie ou commissariat	Déclarer la manifestation	information préalable
	Demander le passage d'une ronde de police au cour de la manifestation	Dans les meilleurs délais.
Assurance	S'assurer que son contrat couvre bien la manifestation, sinon demander un avenant	Vérifier la date de mise en oeuvre de l'assurance avec l'assureur
Droit d'auteur	Demander l'autorisation d'utiliser les créations (dessins, photos, textes, musique, logiciels, ...) à l'organisme gérant les droits de l'auteur concerné (SACEM , SACD, ...)	Dans un délais de 10 jours
Billetterie	Les billets comportent trois volets précisant la date, l'heure et le titre de la représentation, son prix et la numérotation suivie du billet ou des carnets. Une déclaration est envoyée par l'imprimeur aux services fiscaux	Dans un délai de 8 jours après la livraison des billets